

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2011

---

**LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)**  
**(Seconde partie)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° II - 206

présenté par  
M. Descoeur, M. Saint-léger et M. Marcon

-----  
**ARTICLE 53**

Supprimer les alinéas 32 et 33.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 53 du projet de loi de finances instaure un mécanisme visant à assurer la stabilité des ressources du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des départements.

Les auteurs de cet amendement souhaitent supprimer la création d'un fonds de réserve qui en écrêtant les ressources, limite les effets de la péréquation.

Ce fonds prudentiel aurait pour effet de baisser le niveau de péréquation puisqu'il prévoit que le Comité des finances locales pourra mettre en réserve les montants supérieurs à 300 millions d'euros alors qu'en 2011, première année de mise en œuvre du dispositif, ce sont 440 millions d'euros qui ont été répartis entre les départements bénéficiaires

Ainsi, les départements bénéficiaires se verraient nécessairement attribuer une somme inférieure à celle attribuée la première année, or force est de constater que dans le même temps la situation de ces départements n'a pas évolué favorablement et que l'effet « ciseau » dont ils souffrent et qui est lié à l'augmentation des dépenses obligatoires, n'a pu que s'accroître.